

# Site Haute Moder et affluents

DOCUMENT D'OBJECTIFS



## Plan d'actions



*partie*

4

Janvier 2006

## 4.1. Préambule

### 4.1.1. Positionnement du document d'objectifs dans les programmes collectifs en cours

Le Document d'objectifs est un outil permettant :

- d'établir un état des lieux détaillé et concerté des problématiques du territoire, celui-ci pouvant orienter l'action d'autres politiques locales et facilitant l'évaluation de l'impact environnemental des projets,
- de mener un travail d'animation et d'information incontournable sur le terrain garant de la cohérence des différentes interventions sur le territoire,
- la contractualisation pour mettre en place des opérations de restauration/gestion favorables au maintien des habitats et des espèces.

Le document d'objectifs et les mesures contractuelles qu'il propose n'ont pas pour vocation à se substituer à d'autres dynamiques en cours sur les mêmes thématiques, mais plutôt à compléter le panel d'outils déjà existant (SAGE, politiques des conseils généraux ou régionaux, etc...). Ainsi dans le domaine de la gestion des cours d'eau, les outils et les financements développés au travers des SAGE, SAGEECE ou programmes d'entretien des communautés de communes doivent demeurer les pivots de la gestion/restauration des rivières. Dans le cadre du présent site Natura 2000, le futur SAGE sera l'outil principal permettant de réaliser les grands travaux de restauration. Les contrats Natura 2000 permettent quant à eux de compléter le dispositif par:

- le financement de travaux chez des propriétaires privés par le biais d'un contrat,
- l'intégration d'obligations de gestion/entretien des ouvrages après travaux par le bénéficiaire,
- une réponse souple à des petits travaux hydrauliques en tête de bassin versant (réaménagement d'une buse, suppression d'un seuil) et notamment en forêt domaniale.

En matière de gestion de cours d'eau, le travail en étroite partenariat mené jusqu'à présent entre les Conseils généraux, l'Agence de l'eau rhin-meuse, les Directions départementales de l'agriculture et de la forêt, le Conseil supérieur de la pêche, les Directions Régionales de l'environnement et le Sycoparc est un gage de réussite.

### 4.1.2. L'animation : un travail à long terme incontournable

Au cours de la concertation menée dans le cadre de la rédaction de ce document d'objectifs, la nécessité de mettre l'accent dans le domaine de l'animation et de la communication a été rappelée à plusieurs reprises par l'ensemble des partenaires. L'objectif majeur du document d'objectifs est la mise en cohérence de l'ensemble des interventions publiques dans les fonds de vallées classés en Natura 2000 avec les objectifs à long terme fixés dans le présent document.

Au cours des années à venir, il y aura également nécessité de développer un important dispositif d'informations et de communication sur les cours d'eau et les zones humides (richesses, fragilité, réglementation, fonctionnement) envers tous les acteurs du territoire : élus, associations, techniciens et habitants, tant le respect des cours d'eau est avant tout un problème de connaissance et de prise de conscience.

Deux années ont été nécessaires à la concertation et à la mise en place du réseau d'acteurs autour des fonds de vallées des Vosges du nord. Il est aujourd'hui fondamental de ne pas faire

retomber la dynamique et de continuer à mobiliser dans la réflexion et dans l'action l'ensemble des partenaires.

#### 4.1.3. Les comités de vallées engagés dans la gestion des sites

Le réseau d'acteurs des fonds de vallées des Vosges du Nord s'est peu à peu structuré au cours de la concertation. Les comités de vallées institués dans le cadre de l'élaboration de ce document d'objectifs doivent continuer à se mobiliser régulièrement sur les projets du site natura 2000 « Haute Moder et affluents » afin de permettre l'appropriation du dispositif par les locaux. Ces groupes de réflexion devraient accompagner la démarche d'animation et se prononcer collectivement sur la compatibilité des projets en cours avec les objectifs de gestion du document d'objectifs.

### 4.2. Les stratégies d'action

5 types de mesures doivent être mises en oeuvre en synergie :

- des mesures de gestion contractuelle prévues dans le Plan de Développement Rural National. Ces mesures constitueront le socle des contrats Natura 2000 que les propriétaires du site pourront souscrire.
- une bonification de 10 % des aides à l'investissement en faveur de la production forestière, entrant elles aussi dans le champ du PDRN, mais mises en oeuvre par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (pour les propriétés forestières). Cette bonification sera accordée sous réserve que les modes de gestion soient en accord avec les objectifs du docob (charte ou contrat N2000). A noter toutefois que cette bonification n'est pas possible pour les aides à la reconstitution post-tempête, qui atteignent le taux de subventionnement maximum pour ce type d'aide (80%).
- une charte N2000 qui comporte un ensemble d'engagements auxquels adhère pour 5 ans le titulaire des droits réels ou personnels des terrains sans contrepartie financière. Ce document permet de bénéficier de mesures de défiscalisation concernant la taxe sur le foncier non bâti.
- le financement de l'animation du site et du suivi des contrats, absolument indispensable à la mise en oeuvre des objectifs du Docob, dans le cadre contractuel choisi.
- des études et expertises permettant d'orienter les actions et de mieux conseiller les acteurs du territoire grâce à des données précises et réactualisées.

#### 4.2.1. La contractualisation

L'objectif général est de garantir une gestion permettant de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents dans le site.

#### 4.2.1.1. Conditions de la contractualisation

Les conditions de la contractualisation sont encadrées par la circulaire n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion des sites Natura 2000.

Le cahier des charges type du contrat Natura 2000 présente deux types de dispositions (Article R 214-24 du Code de l'Environnement) :

➤ **Engagements correspondant aux bonnes pratiques :**

Il s'agit d'opérations essentielles pour garantir le maintien des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation ; ce sont des engagements qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière (engagements non rémunérés) mais auxquels le propriétaire doit obligatoirement souscrire dans le cadre du contrat Natura 2000.

➤ **Engagements allant au-delà des bonnes pratiques :**

Il s'agit de dispositions répondant à une problématique particulière, engendrant un surcoût ou un manque à gagner pour le contractant ; ce sont des engagements donnant lieu à contrepartie financière (engagements rémunérés) sur la base des montants retenus ou établis conformément aux règles de calcul validées dans le cahier des charges présent dans le docob.

*Dans le cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par le ministère chargé de la protection de la nature ainsi que de la contrepartie du FEOGA (financement européen) peut être exigé.*

L'ensemble des cahiers des charges des différentes mesures sont développés en annexe du présent document d'objectifs.

#### 4.2.1.2. Cas des parcelles forestières :

- Ce cahier des charges des mesures de gestion contractuelle s'applique aux forêts publiques bénéficiant du régime forestier (y compris les forêts domaniales) et aux forêts privées, pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.
- Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si

ces bois, forêts et terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier.

Dans le cas où ce document de gestion en vigueur n'est pas compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs, une mesure contractuelle au titre de Natura 2000 peut être envisagée à condition que la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver par le Préfet de Région (ou par le Ministre de l'Agriculture en forêt domaniale) dans un délai de 5 ans suivant la signature du contrat Natura 2000, une décision modificative rendant compatible le document de gestion avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectif.

- Pour les propriétaires dont les forêts doivent être dotées d'un Plan Simple de Gestion, le bénéfice du contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), soit en vigueur. Lorsque le PSG en vigueur n'est pas compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs, une mesure contractuelle au titre d'un contrat Natura 2000 peut être envisagée à la condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au CRPF, dans un délai de 5 ans suivant la signature du contrat Natura 2000, un avenant au PSG intégrant les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs.
- Les parcelles cadastrales concernées doivent être enregistrées au cadastre comme ayant une vocation forestière, ou faire l'objet d'une demande de révision déposée au cadastre.
- La mise en oeuvre des mesures de gestion (mesures financées et bonnes pratiques) s'applique sur la durée du contrat forestier Natura 2000, fixée à un minimum de 5 ans. La mesure concernant le développement des bois sénescents doit toutefois être souscrite pour une durée de 30 ans.

#### 4.2.1.3. Cas des parcelles agricoles :

Les contrats Natura 2000 portant sur des terrains agricoles prennent la forme de contrats d'agriculture durable. Leur mise en oeuvre a été définie par le décret n° en date du 22/07/2003. Le document d'objectifs définit une liste de mesures agro-environnementales extraites des synthèses régionales du plan de développement rural national. Les arrêtés départementaux définissant les CAD sont mis en cohérence avec le document d'objectifs validé.

Les mesures contractualisées en cohérence avec le docob sur des terrains agricoles situés entièrement ou pour partie en site Natura 2000 sont majorées de 20 %.

#### **4.2.2. La charte Natura 2000**

Les propriétaires voulant bénéficier de la défiscalisation sur le foncier non bâti devront s'engager, par la signature d'une charte, à mettre en oeuvre des bonnes pratiques sur

l'ensemble des parcelles de sa propriété : celles-ci sont détaillées dans l'annexe 5 avec les cahiers des charges des contrats.

### **4.3. Les actions et le calendrier**

#### 4.3.1. Les actions menées sur l'ensemble du site

Hierarchisation des priorités : Haute = \*\*\*  
Moyenne = \*\*  
Basse = \*

Action	Obj.	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Réalisation de l'action par année						Stratégie	Financement	Priorité
				2006	2007	2008	2009	2010	2011			
Renforcement de la veille administrative concernant les étangs	1	DDAF	Personnel administratif	x	x	x	x	x	x	Réglementaire	Mise en cohérence	***
Sensibilisation des notaires sur les obligations réglementaires lors de l'achat d'un étang	1	PNRVN	Poste animation		x	x	x	x	x	Animation/ Réglementaire	MEDD	*
Mise en cohérence des documents d'urbanisme (Suivi des PLU) et des réglementations de boisement	1-2-4	PNRVN	temps travail chargé de mission aménagement 10 000 €/an	x	x	x	x	x	x	Animation/ Réglementaire	Sycoparc	***
Gestion de l'observatoire de l'occupation du sol en fond de vallée	1-2-3-4	PNRVN	Animation		x	x	x	x	x	Animation	MEDD, Région	***
Aide à la réalisation des études d'incidence	9	PNRVN	Animation		x	x	x	x	x	Animation	MEDD, collectivités	***
Maîtrise foncière des étangs pour une suppression et une remise en état du site	1	Collectivités – CSA - ONF	A définir	x	x	x	x	x	x	Maîtrise du foncier	Région, ONF	**
Acquisition des sites présentant une faune et flore remarquable	9	Collectivités – CSA – CSL – ONF	A définir	Voir détails par vallée						Maîtrise du foncier	Collectivités, Région, ONF	***
Organisation et animation des formations pour les agents et les propriétaires forestiers	2-4-6-9	PNRVN - ONF	2 000 €/an		x		x		x	Animation	MEDD	***
Mise en place des dispositifs tests pour limiter l'ensablement	3	ONF	30 000 €		x	x	x			Etude	MEDD, AERM, CG67	***

Action	Obj.	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Réalisation de l'action par année						Stratégie	Financement	Priorité
				2006	2007	2008	2009	2010	2011			
Evaluation de l'impact écologique des concentrations d'hydroxyde de fer dans le Rothbach	3-9	PNRVN	10 000 €				x	x		Etude	MEDD, AEM	**
Acquisition des données de microtopographie	1-3-9	PNRVN	10 000 €			x	x			Investissement	MEDD, AERM, Régions	**
Conseil pour la mise en place de schémas d'entretien différenciés	5	PNRVN	Poste animation	x	x	x	x	x	x	Animation	MEDD, AERM, Régions	***
Gestion douce des forêts	6	ONF - communes	Exonération fiscale		x	x	x	x	x	Charte Natura 2000	Exonération fiscale	***
Restauration des ripisylves	2-6-9	ONF – communes - privés	Sur devis	Voir détails par vallée						Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	***
Reconstitution des ripisylves	5-9		Sur devis	Voir détails par vallée						Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	**
Restauration des mégaphorbiaies par débroussaillage	8	Collectivités – privés	Sur devis	Voir détails par vallée						Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	*
Blocage de la dynamique de fermeture des friches	8	Collectivités	Sur devis	Voir détails par vallée						Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	**
Gestion des mégaphorbiaies	8	Collectivités – PNRVN	Sur devis	Voir détails par vallée						Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	**
Travaux hydrauliques visant la restauration des habitats et des espèces		Collectivités – privés	Sur devis	Voir détails par vallée						Contrats Natura 2000	MEDD, Europe, AERM, CG67 et 57	***
Restauration de zones tourbeuses	9	Collectivités - privés	Sur devis	Voir détails par vallée						Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	***
Aménagement de sites d'hivernage ou de reproduction de chiroptères	9	Privés - collectivités - PNRVN - ONF	Sur devis		x	x				Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	***



Action	Obj.	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Réalisation de l'action par année						Stratégie	Financement	Priorité
				2006	2007	2008	2009	2010	2011			
Mise en place des CAD	7	DDAF	A définir	x	x	x				Contrat CAD	MAAPR, Europe	***
Réduction de l'impact des dessertes forestières	3-6	ONF - privés	A définir		x	x	x			Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	**
Elimination des espèces indésirables	8	ONF - privés - collectivités	A définir		x	x	x	x	x	Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	***
Travaux de marquage et d'abattage en faveur des aires de Faucon pèlerin et des gîtes à chiroptères	9	ONF - privés	A définir						x	Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	*
Ré-implantation de petites populations d'écrevisses à Pattes rouges et maintien de quelques étangs conservatoires pour l'espèce	9	PNRVN – CSP - ONF	Poste animation	Voir détails par vallée						Animation	MEDD, Europe	***
Information des usagers des milieux naturels (signalétique sur site)	10	ONF - privés - collectivités	A définir		x	x	x			Contrats Natura 2000 et Animation	MEDD, Europe	***
Régénération dirigées dans cuvettes tourbeuses	9	ONF – privés	A définir	Voir détails par vallée						Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	**
Mise en place d'un réseau de forêts humides préservées	9	ONF	0 euro		x	x	x			Animation	ONF	***
livret guide « Les bons réflexes des riverains et des usagers de la rivières »	10	PNRVN	10 000 €		x					Investissement/ Communication	MEDD, AERM	***
Fiches techniques « gestion des étangs »	10	PNRVN	5000 €			x	x			Investissement/ Communication	MEDD, AERM	**
Animation dans les vallées d'un jeu de rôle pédagogique (plate forme système multi-agents) sur la gestion des milieux	10	PNRVN	10 000 €			x	x	x	x	Animation/ Communication	MEDD	***

Action	Obj.	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Réalisation de l'action par année						Stratégie	Financement	Priorité
				2006	2007	2008	2009	2010	2011			
Mise en place de formation pour les enseignants et de séjours scolaires sur la thématique « comprendre et respecter les rivières des Vosges du Nord »	10	PNRVN	A définir		x	x	x	x	x	Animation/ Formation	Région, AERM, MEDD, Régions	***
Animation/ formation pour les AAPPMA et les gardes pêche privés	10	PNRVN	Poste Animation + intervenants et petit matériel 500€/an		x	x	x	x	x	Animation/ Formation	MEDD, Europe	***
Etude sur l'optimisation de la desserte forestière et des places de dépôts en fonds de vallées	1-3-6	PNRVN	A définir 25 000 €					x	x	Etude/investissement	Régions, AERM	***
Animation et mise en œuvre du docob	1 à 10	PNRVN	85 000 €/an		x	x	x	x	x	Animation	MEDD, AERM	***
Adaptation des seuils réglementaires pour les remblais en zone humide	4	Préfecture	0 euro	x						Réglementaire		***

### 4.3.2. Plan de travail spécifique par vallée

#### a- MODER \*\*

Action	Obj.	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Réalisation de l'action par année						Stratégie	Financement	Priorité
				2006	2007	2008	2009	2010	2011			
Permettre l'acquisition collective des mégaphorbiaies de Zittersheim	9	Collectivités -CSA	A définir + poste animation	x	x					Animation	Collectivités, Région, ONF, MEDD	***
Permettre l'acquisition collective des mégaphorbiaies du Grossamsthal à Erckartswiller	9	Collectivités -CSA - ONF	A définir + poste animation			x	x			Animation	Collectivités, Région, ONF, MEDD	**
Permettre l'acquisition collective des Aulnaies alluviales au Nord d'Ingwiller	9	Collectivités -CSA - CSL -ONF	A définir + poste animation	Prochain docobos ou opportunité						Maîtrise du foncier	Collectivités, Région, ONF	*
Mettre en place des dispositifs tests pour limiter l'ensablement sur le Fischbach et le Hochsthal	3	ONF	30 000 €	x	x	x				Etude	Europe (interreg), MEDD, AERM, CG67,	***
Restaurer/ reconstituer les ripisylves du Hochsthal	2-6-9	ONF -communes - privés	Sur devis	x	x	x				Contrat N2000 et Forestiers	MEDD, MAAPR, Europe	***
Restaurer/ reconstituer les ripisylves du Moosthal	2-6-9	ONF -communes - privés	Sur devis		x	x	x			Contrat N2000 et Forestiers	MEDD, MAAPR, Europe	**
Restaurer/ reconstituer les ripisylves du Schwarzbachthal et Rethal	2-6-9	ONF -communes - privés	Sur devis				x	x		Contrat N2000 et Forestiers	MEDD, MAAPR, Europe	**
Bloquer la dynamique d'évolution des friches en aval de Sparsbach	8	Collectivités	Sur devis			x	x	x		Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	**
Meisenbach aval : rétablissement de la connexion entre la voie SNCF et l'amont du moulin Vollach	1	Collectivités – SIVOM haute Moder	80 000 € HT		x	x	x			Politique cours d'eau des collectivités et Contrats Natura 2000	MEDD, Europe, AERM, CG67 et 57	***
Mettre en place un sentier pédagogique le long de la piste cyclable de la Moder	10	Sycoparc	7 000 €	x	x					A définir	MEDD, CG67, AERM	***

## b- ROTHBACH \*

Action	Obj.	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Réalisation de l'action par année						Stratégie	Financement	Priorité
				2006	2007	2008	2009	2010	2011			
Etudier l'incidence des hydroxydes de fer dans l'écosystème cours d'eau	3	PNRVN	A définir		x	x	x			Etude	MEDD, AERM,	*
Restaurer/ reconstituer les ripisylves de l'Eckerbach	2-6-9	ONF - privés	Sur devis		x	x				Contrat N2000 et Forestiers	MEDD, MAAPR, Europe	***
Restaurer/ reconstituer des ripisylves du Melcherthal	2-6-9	ONF - privés	Sur devis		x	x	x			Contrat N2000 et Forestiers	MEDD, MAAPR, Europe	*
Rétablir la continuité hydro-biologique sur l'Eckerbach	1	Collectivités – SIVOM haute Moder	Sur devis		x	x	x			Politique cours d'eau des collectivités et Contrats Natura 2000	MEDD, Europe, AERM, CG67 et 57	**
Rétablir la continuité hydro-biologique sur le Weinbaechel	1	Collectivités – SIVOM haute Moder	Sur devis	x	x	x	x	x		Politique cours d'eau des collectivités et Contrats Natura 2000	MEDD, Europe, AERM, CG67 et 57	***
Mettre en place une gestion conservatoire de l'écrevisse à pieds rouges sur l'étang amont du Fuchsthal	9	ONF - PNRVN	Poste animation		x	x				Animation	MEDD	**

## c- ZINSEL DU NORD \*\*

### C1- Moselle

Action	Obj.	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Réalisation de l'action par année						Stratégie	Financement	Priorité
				2006	2007	2008	2009	2010	2011			
Permettre l'acquisition des Mégaphorbiaies du Breidenbach	9	Collectivités – CSL – ONF	A définir + poste animation	x	x	x	x			Animation	Collectivités, Région, ONF	***
Restaurer/ reconstituer les ripisylves de la Bildmuehle	2-5-6-9	ONF	Sur devis	x	x	x				Contrat N2000 et Forestiers	MEDD, MAAPR, Europe	***
Restaurer/ reconstituer les ripisylves du Krappenthal	2-5-6-9	ONF - privés	Sur devis		x	x	x			Contrat N2000 et Forestiers	MEDD, MAAPR, Europe	***
Restaurer/gérer les mégaphorbiaies entre le Petit Marteau et Fourneau Neuf	8	Collectivités – privés	Sur devis	x	x	x	x	x		Contrats Natura 2000 et CAD	MEDD, MAAPR, Europe	**

Travaux hydrauliques : vidanger des plans d'eau de la Bildmuehle	1	ONF	Sur devis	x	x					Contrats Natura 2000 et Politique cours d'eau des collectivités	MEDD, Europe, AERM, CG67 et 57	***
Travaux hydrauliques : Effacer les ouvrages de la Bildmuehle	1	ONF	Sur devis			x	x	x		Contrats Natura 2000 et Politique cours d'eau des collectivités	MEDD, Europe, AERM, CG67 et 57	**
Travaux hydrauliques : vidanger et effacer les étangs domaniaux du Bitcherthal	1	ONF	Sur devis			x	x			Contrats Natura 2000 et Politique cours d'eau des collectivités	MEDD, Europe, AERM, CG67 et 57	*
Aménager les combles du Moulin du Petit marteau	9	Privés	Sur devis	x	x					Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	***
Fermer le puits d'aération du souterrain du Ramstein	9	PNRVN	1 500 €		x					Contrats Natura 2000 et forestiers	MEDD, Europe	***
Maintenir l'étang amont de la Bieldmuehle pour la conservation de l'Ecrevisse à pattes rouges (convention)	9	PNRVN – CSP - ONF	Poste animation	x	x					Animation	MEDD, Europe	**
Mise en place de la signalétique à l'entrée du souterrain du Ramstein	10	PNRVN	400 €	x	x					Contrats forestiers et Animation	MEDD, Europe	**

## C2- Bas-rhin

Action	Obj.	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Réalisation de l'action par année						Stratégie	Financement	Priorité
				2006	2007	2008	2009	2010	2011			
Restaurer/ reconstituer les ripisylves de l'Aspenthal	2-5-6-9	ONF -communes - privés	Sur devis			x	x	x		Contrat N2000 et Forestiers	MEDD, MAAPR, Europe	**
Travaux hydrauliques : rétablir la connexion hydraulique de l'Aspenthal	1	Collectivités – privés - ONF	Sur devis				x	x		Contrats Natura 2000 et forestiers	MEDD, MAAPR, Europe, AERM, CG67 et 57	***
Travaux hydrauliques : rétablir la connexion hydraulique du Linsenthal	1	Collectivités – privés - ONF	Sur devis	Prochain docob ou opportunité						Contrats Natura 2000 et forestiers	MEDD, MAAPR, Europe, AERM, CG67 et 57	*

## D- FALKENSTEINERBACH \*

### D1- Moselle

Action	Obj .	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Réalisation de l'action par année						Stratégie	Financement	Priorité
				2006	2007	2008	2009	2010	2011			
Permettre l'acquisition collective de la Mosaïque de friches du Falkensteinerbach en amont de la pêche	9	Collectivités - CSL -ONF	A définir + poste animation				x	x		Animation	Collectivités, Région, ONF	**
Restaurer/gérer les mégaphorbiaies à l'entrée sud de Philippsbourg	8	Collectivités - privés	Sur devis		x	x	x			Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	**
Elaboration d'un programme pour l'élimination et le franchissement des seuils entre Niederbronn et Philippsbourg	1	Collectivités	Poste animation			x	x	x		Animation en partenariat avec le SATER	MEDD	***

### D2- Bas-rhin

Action	Obj.	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Réalisation de l'action par année						Stratégie	Financement	Priorité
				2006	2007	2008	2009	2010	2011			
Restaurer/ reconstituer les ripisylves du Riesthal	2-6-9	ONF - privés	Sur devis			x	x	x		Contrat N2000 et Forestiers	MEDD, MAAPR, Europe	*
Elaborer un programme pour l'élimination et le franchissement des seuils entre Niederbronn et Philippsbourg (pré-étude)	1	Collectivités	Poste animation			x	x	x		Animation en partenariat avec le SATER	MEDD	***

## E- SCHWARZBACH \*\*\*

### E1- Moselle

Action	Obj.	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Réalisation de l'action par année						Stratégie	Financement	Priorité
				2006	2007	2008	2009	2010	2011			
Permettre l'acquisition des friches et pelouses acides de Neudorfel	9	Collectivités	A définir + poste animation			x	x			Maîtrise du foncier	Collectivités, Région, ONF	***
Restaurer/ reconstituer les ripisylves du Rothenbach	2-6-9	ONF - forêt privée	Sur devis	x	x	x				Contrat N2000 et Forestiers	MEDD, MAAPR, Europe	***
Restaurer/ reconstituer les ripisylves du Neudorfelbach	2-6-9	ONF - forêt privée	Sur devis		x	x	x			Contrat N2000 et Forestiers	MEDD, MAAPR, Europe	**
Rétablir la connexion entre l'amont du Rothenbach et le Schwarzbach et travaux d'amélioration du lit mineur	1	Collectivités - ONF - privés	Sur devis	x	x	x	x	x		Politique cours d'eau des collectivités et Contrats Natura 2000	MEDD, Europe, AERM, CG67 et 57	***
Rétablir la connexion du leimenbaechel	1	Collectivités -ONF	Sur devis	x	x					Contrat Natura 2000	MEDD, Europe	**
Restaurer les friches tourbeuses de Neudorfel	9	PNRVN	Sur devis		x	x	x			Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	**
Restaurer la tourbière du Biesenberg (Diagnostic et tests de gestion)	9	ONF - PNRVN	Sur devis			x	x	x		Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	***

### E2- Alsace

Action	Obj.	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Réalisation de l'action par année						Stratégie	Financement	Priorité
				2006	2007	2008	2009	2010	2011			
Permettre l'acquisition des friches et pelouses acides de Neudorfel	9	Collectivités	A définir + poste animation			x	x			Maîtrise du foncier	Collectivités, Région, ONF	***
Bloquer la dynamique d'évolution des friches de Dambach : Extension des sites à GEF actuels	8	Collectivités	Sur devis			x	x	x		Contrats Natura 2000	MEDD, Europe	**
Rétablir la connexion du leimenbaechel	1	Collectivités -ONF	Sur devis	x	x					Contrat N2000 et Forestiers	MEDD, MAAPR, Europe	**

## 4.4. les mesures

### 4.4.1. Les différents contrats proposés

Type de mesure	Numéro	Nom	code	
			PDRN	CNASEA
Charte	MC1	Favoriser les espèces végétales locales	-	-
Charte	MC2	Favoriser la permanence du couvert forestier	-	-
Charte	MC3	Limitation de l'utilisation des produits chimiques pouvant entraîner des dégradations de l'habitat	-	-
Charte	MC4	Gestion douce du cours d'eau	-	-
Charte	MC5	Favoriser la continuité hydraulique, biologique et sédimentaire	-	-
Bonnes pratiques « autres milieux »	BP1	Favoriser les essences locales caractéristiques de l'habitat	-	-
Bonnes pratiques « autres milieux »	BP2	Favoriser la permanence du couvert forestier	-	-
Bonnes pratiques « autres milieux »	BP3	Limitation de l'utilisation des produits chimiques pouvant entraîner des dégradations de l'habitat	-	-
Bonnes pratiques « autres milieux »	BP4	Gestion douce du cours d'eau et des zones humides	-	-
Contrat « autres milieux »	C1	Entretien et Stabilisation des formations rivulaires	T	A HE 002
Contrat « autres milieux »	C2	Restauration des formations rivulaires	T	A HE 002
Contrat « autres milieux »	C3	Restauration des mégaphorbiaies par réouverture du milieu (Débroussaillage)	T	A TM 004



Contrat « autres milieux »	C4	<b>Lutte contre la fermeture du milieu (Pâturage)</b>	T	A TM 004
Contrat « autres milieux »	C5	<b>Gestion des mégaphorbiaies de haute valeur biologique (Fauche)</b>	T	A TM 004
Contrat « autres milieux »	C6	<b>Restauration de zones tourbeuses</b>	T	ATM
Contrat « autres milieux »	C7	<b>Travaux hydrauliques visant la restauration d'habitats et d'habitats d'espèce fonctionnels (travaux)</b>	T	A HE 002
Contrat « autres milieux »	C8	<b>Aménagement de site d'hivernage ou de reproduction de chiroptères</b>	T	A HR 002
Bonnes pratiques « forêt»	BF1	<b>Favoriser les essences locales caractéristiques de l'habitat</b>	-	-
Bonnes pratiques « forêt»	BF2	<b>Favoriser la permanence du couvert forestier</b>	-	-
Bonnes pratiques « forêt»	BF3	<b>Limitation de l'utilisation des produits chimiques pouvant entraîner des dégradations de l'habitat</b>	-	-
Bonnes pratiques « forêt»	BF4	<b>Gestion douce du cours d'eau</b>	-	-
Bonnes pratiques « forêt»	BF5	<b>Favoriser la continuité hydraulique, biologique et sédimentaire</b>	-	-
Contrat « forêt »	CF1	<b>Entretien et Stabilisation des formations rivulaires</b>	i.2.7	F 27006
Contrat « forêt »	CF2	<b>Restauration des formations rivulaires</b>	i.2.7	F 27006
Contrat « forêt »	CF3 bis	<b>Travaux hydrauliques visant la restauration d'habitats et d'habitats d'espèce fonctionnels</b>	i.2.7	F 27006
Contrat « forêt »	CF4 bis	<b>Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt</b>	i.2.7	F 27009
Contrat « forêt »	CF5	<b>Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt (utilisation d'un matériau spécifique)</b>	i.2.7	F 27009

Contrat « forêt »	CF6	<b>Travaux de marquage et d'abattage d'arbres en faveur des chiroptères ou des aires de nidification du faucon pèlerin</b>	i.2.7	F 27005
Contrat « forêt »	CF7	<b>Investissements visant à informer les usagers de la forêt</b>	i.2.7	F 27014
Contrat « forêt »	CF8	<b>Chantiers de limitation d'une espèce indésirable</b>	i.2.7	F 27011

## 4.4.2. Mesures du Contrat d'Agriculture Durable

Pour les exploitations agricoles comprises (pour tout ou partie) dans le site, un travail rapide d'analyse des enjeux est à mener en confrontant les données cartographiques du RGP (registre graphique parcellaire) et la cartographies des habitats.

Les pratiques agricoles compatibles avec le maintien ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats du site sont décrites dans le tableau ci-dessous.

### Cas particulier du pâturage :

Aujourd'hui, dans les fonds de vallons des Vosges du Nord la pratique du pâturage se répand de plus en plus. Les anciennes pratiques de fauche ne paraissent plus tenables sur de grandes surfaces de secteurs marécageux et l'angoisse de la fermeture du milieu aux abords des hameaux est un puissant moteur. On voit donc se développer ici ou là de petites pâtures souvent d'initiative privée (hors monde agricole) accueillant différentes espèces et races d'animaux : bovins : highland, Galloways, limousines..., équins : Pottoks, poney, ânes..., caprins et ovins; voir cervidés : Sitka, cerf élaphe, daims...

Sur ces parcelles, on assiste souvent à des pâturage en sur densité créant des désordres fonctionnels dans les zones humides : tassements des sols, érosion et enrichissement trophique important. La pratique du pâturage permanent n'est pas optimum pour l'état de conservation des habitats du lit majeur des sites Cependant elle permet de maintenir le paysage ouvert et possède un côté réversible.

Afin de limiter l'impact sur la rivière et les sols, il est important de limiter les chargements, d'effectuer des rotations et de limiter le poids des animaux utilisés.

- Pâturage < 1 UGB / ha / an
- Animaux de poids faible à moyen : Bovins rustiques (type Highland, Galloways...), petits chevaux...

Les prairies et pâtures humides de bord de cours d'eau ne relèvent pas forcément d'un habitat Natura 2000 en tant que tel. Cependant les pratiques en cours sur ces espaces influencent nécessairement les habitats du lit mineur de la rivière qui se trouvent être des habitats d'intérêt communautaire (3260 - Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis).

Notons que les prairies humides riches du Calthion peuvent correspondre à un état dégradé de prairies acides et pauvres du Molinion. L'absence de fertilisation, en plus d'être bénéfique à la qualité d'eau de la rivière, peut permettre de restaurer des habitats prairiaux de plus grand intérêt biologique.

Habitat concerné	Cahier des charges idéal	Mesure existante proche		Adaptations proposées	Remarques
		Bas-rhin	Moselle		
6210 Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Absence de fertilisation</li> <li>⇒ Fauche tardive</li> <li>⇒ Absence de pâturage</li> <li>⇒ Pas de travail du sol, ni de sursemis</li> <li>⇒ Pas de produit phytosanitaire</li> </ul>	<b>1806 F07</b>	<b>1806 F07</b>	Proscrire le pâturage	<b>Gestion conservatoire</b>
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Absence de fertilisation</li> <li>⇒ Fauche tardive</li> <li>⇒ Pas de travail du sol, ni de sursemis</li> <li>⇒ Pas de modification de l'hydrologie : pas de remblais, ni drainage</li> <li>⇒ Pas de produits phytosanitaires</li> </ul>	<b>1806 F07</b>	<b>1806 F07</b>		<b>Gestion conservatoire</b>
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Fertilisation organique équivalente au maximum à 60-60-60</li> <li>⇒ Fauche après le 15 juin</li> <li>⇒ Pas de retournement ou de travail du sol</li> <li>⇒ Pas de produits phytosanitaires</li> </ul>	<b>2001Z11</b>	<b>2001D00 +1601A01</b>	Fertilisation impossible sur prairies inondables	<b>Gestion douce (niveau de contrainte faible)</b>

Habitat concerné	Cahier des charges idéal	Mesure existante proche		Adaptations proposées	Remarques
		Bas-rhin	Moselle		
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Absence de fertilisation</li> <li>⇒ Fauche après le 15 juin</li> <li>⇒ Pas de travail du sol, ni de sursemis</li> <li>⇒ Pas de produits phytosanitaires</li> </ul>	<b>2001Z11</b>	<b>2001D00 +1601A01</b>	Ajouter une contrainte aux deux mesures existantes (67 et 57): absence de fertilisation	<p><b>Gestion sans intrants (niveau de contrainte intermédiaire)</b></p> <p>Recherche d'une évolution des prairies vers leurs formes les plus pauvres. A terme certaines prairies du 6510 pourront évoluer vers des prairies du 6210. Mesure à mettre en œuvre sur certaines prairies à fort potentiel.</p>
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Absence de fertilisation</li> <li>⇒ Fauche après le 30 juin</li> <li>⇒ Pas de travail du sol, ni de sursemis</li> <li>⇒ Pas de produit phytosanitaire</li> </ul>	<b>2001Z01</b>	<b>2001D00 +1601A02</b>	Ajouter une contrainte aux mesures appliquées en Moselle: absence de fertilisation	<p><b>Gestion sans intrants et fauche tardive (niveau de contrainte fort)</b></p> <p>Recherche d'une évolution des prairies vers leurs formes les plus pauvres. A terme certaines prairies du 6510 pourront évoluer vers des prairies du 6210. Mesure à mettre en œuvre sur certaines prairies à fort potentiel.</p>

Habitat concerné	Cahier des charges idéal	Mesure existante proche		Adaptations proposées	Remarques
		Bas-rhin	Moselle		
<i>Habitats hors directive</i> : Prairies humides en bordure de cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Fauche/pâturage</li> <li>⇒ Absence de fertilisation</li> <li>⇒ Pas de travail du sol, ni de sursemis</li> <li>⇒ Pas de modification de l'hydrologie : pas de remblais, ni drainage</li> <li>⇒ Pas de produits phytosanitaires</li> </ul>	<b>2001D11</b>	<b>2001D11</b>	<p>Limiter la pression de pâturage à 1 UGB/ha/saison</p> <p><b>Option possible</b> : fauche tardive à partir du 15 juin.</p>	<p><b>Pâturage en fond de vallon</b></p> <p>Objectif : limiter l'érosion des berges, le tassement des sols et la dégradation de la qualité des habitats du lit mineur du cours d'eau.</p>
<i>Habitats hors directive</i> : Cultures	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Implantation de bandes enherbées de 10 à 20 mètres de large le long des cours d'eau</li> <li>⇒ Pas de produits phytosanitaires</li> </ul>	<b>0101A ou B</b>	<b>Inutile</b>		<p><b>Zones tampons en herbe</b></p> <p>Mesure complémentaire aux 3% obligatoires réglementairement (écoconditionnalité)</p> <p>Objectif : limiter la dégradation de l'état de conservation des habitats aquatiques.</p>
<i>Habitats hors directive</i> : Cultures	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Localisation du gel PAC en bordure de cours d'eau</li> </ul>	<b>0402A02</b>	<b>Inutile</b>	Broyage après le 30 juin	<p>Mesure complémentaire aux 3% obligatoires réglementairement (écoconditionnalité)</p> <p>Objectif : limiter la dégradation de l'état de conservation des habitats aquatiques.</p>

### **4.4.3. Les outils permettant une reconquête agricole**

Depuis plusieurs décennies, le contexte général de la déprise agricole des fonds de vallées a favorisée le développement spontané de la végétation et la fermeture lente et progressive du milieu. Aujourd'hui, notamment autour des villages, certaines zones peuvent encore intéresser des agriculteurs passionnés qui pourrait être les acteurs de terrain d'une gestion de l'espace planifiée collectivement.

Le redémarrage d'une activité de fauche ou de pâturage nécessite dans bien des cas une remise en état des parcelles.

#### **Blocage de l'évolution naturelle par pâturage**

Le pâturage à faible densité (<1 UGB/ha/an) peut être un bon moyen de lutter contre le développement des ligneux et des espèces invasives. De plus, l'acquisition ou le conventionnement des terrains et l'implantation d'un parc pour le pâturage permet aux habitants d'identifier une dynamique de projet sur le secteur de fond de vallées concerné et permet de désamorcer les initiatives privées malheureuses : remblais, boisements en épicéas, creusement d'étangs... Cependant dans un objectif de maintien de mégaphorbiaies en bon état de conservation, il est nécessaire d'avoir recours à la fauche. Celle-ci peut être combinée avec un pâturage d'arrière saison ou utilisée en alternance pour diversifier les cortèges floristiques et limiter la prolifération des certaines espèces liées aux tassements (joncs notamment). Ce type d'intervention est surtout à utiliser dans une phase de restauration des habitats ouverts (champs d'espèces invasives par exemple).

Il existe plusieurs dispositifs qui permettent de financer une remise en état de fauche ou de pâturage des parcelles et leur gestion/entretien :

#### **Les rénovations pastorales (Région Alsace)**

Les travaux définis dans le cadre de la mise en place de contrats d'entretien ou d'un plan de paysage communal ou intercommunal peuvent être financés jusqu'à 50%: défrichage, aménagements pastoraux (points d'eau, clôtures, abris, assainissement de mouillères, épierrage, terrassements), rénovation de prairie (amendements, semis). En aucun cas, ils ne pourront se limiter à la pose de clôture ou l'apport d'amendements

**Les acquisitions collectives de matériel d'entretien (Région Alsace)** (CUMA, copropriété ou regroupement de communes) jusqu'à 50 % des investissements plafonnés à 50 000 € HT

**Les associations foncières pastorales (CG 57 et 67):** Permet des actions de réhabilitation et de gestion du paysage dans le cadre d'actions collectives pérennes.